

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION SUR RD 965

LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Le Maire de la Ville de Sautron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique en date du 28 février 2012,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les limites d'agglomération sur le territoire de la commune afin de prendre en compte l'évolution de l'urbanisation sur l'Ouest de la zone urbaine,

ARRETE :

Article 1er - Les limites de l'agglomération de la commune de Sautron sont déterminées ainsi qu'il suit :

Désignation de la voie	Définition de la limite
Route Départementale n° 965 (rue de Nantes) Entrée Est	Immédiatement à l'Ouest du giratoire du Moulin Brûlé PR 1 + 100
Route de la Hubonnière	Immédiatement à l'Ouest de son intersection avec la rue de la Pentecôte
Rue des Puisatiers	A 14 m à l'Ouest de son intersection avec la route de Brimberne
Rue de la Chézine	A 52 m au Sud du carrefour formé avec la rue des Noues
Route Départementale n° 26 (Rue de la Bastille)	Immédiatement au Sud du carrefour formé avec la rue de la Guillocherie PR 516 + 85
Allée du Bois	A 375 m au Sud de son intersection avec l'Allée des Étangs (à hauteur du n°19 dans la voie)
Allée du Bois	Immédiatement au Sud de son intersection avec la RD 965
Route Départementale n°965 (rue de Bretagne) Entrée Ouest	A 110 m à l'Ouest de l'intersection, formée par le giratoire sur la RD 965, l'allée du Bois et la rue Paul Verlaine.
Route des Goulets	A 86 m au Sud du carrefour formé avec la Voie Communale n°12
Voie Communale n°12	A 15 m à l'Ouest du carrefour formé avec la route des Goulets
Route Départementale n°26 (rue de la Vallée)	Immédiatement au Sud du pont franchissant le Cens

Article 2 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 45/05 du 9 mai 2005.

Article 4 – la signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération sera mise en place par les services compétents de Nantes Métropole.

Article 5 – la mise en place des définitions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 6 – toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Sautron.

Article 8 – conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (6 rue de l'île Gloriette – 44041 Nantes Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sautron, le 6 mars 2012

Le Maire,
Marie-Cécile GESSANT

Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le 6/3/2012

et par publication le 7/3/2012

Nos réf. : DG/MJ – n° 04/12

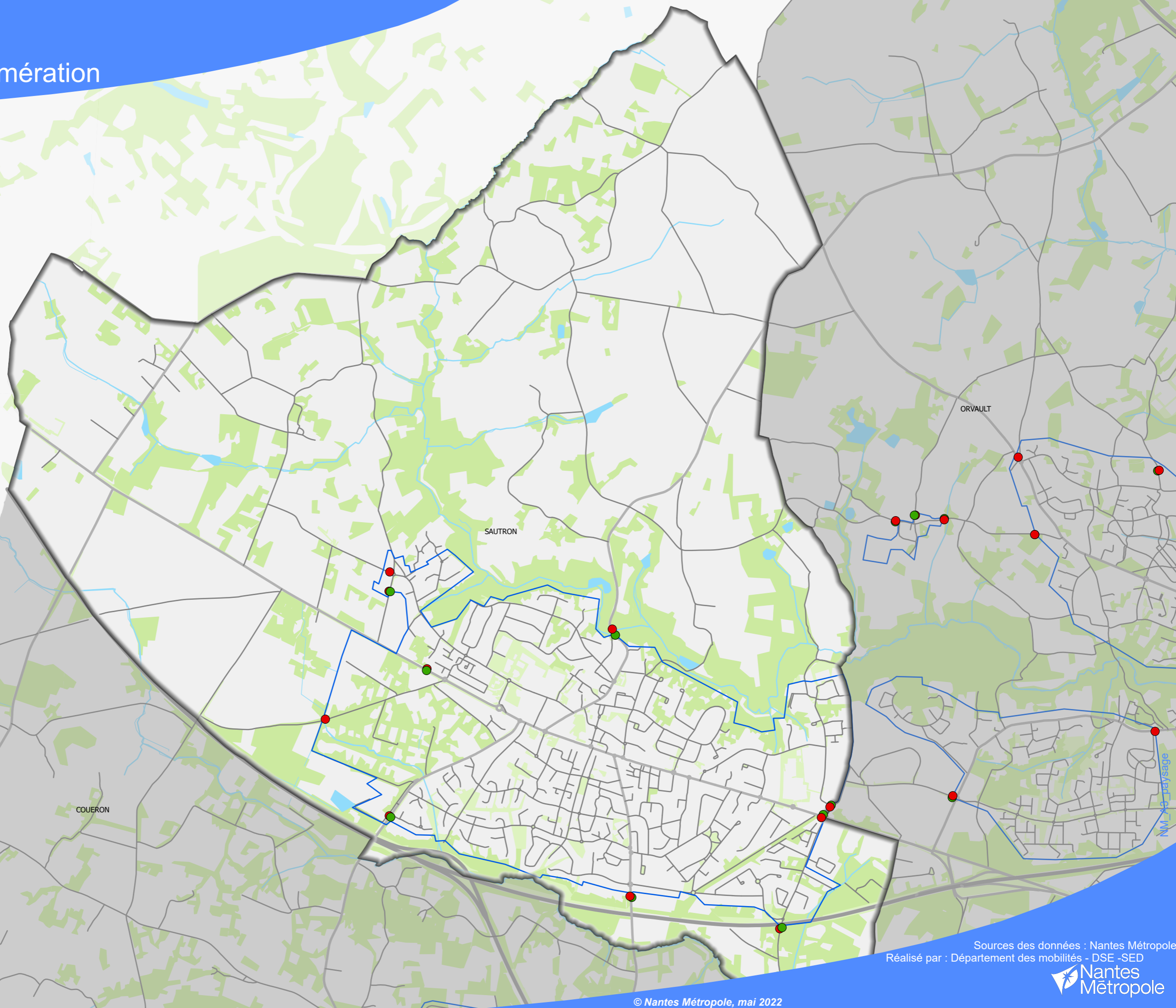
A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAUTRON" and "BRETAGNE" around a central emblem. The signature is written in a cursive, flowing style.

Sautron

Entrée/Sortie d'agglomération

Layer

- Entrée en Agglomération
- Sortie d'Agglomération



Sources des données : Nantes Métropole
Réalisé par : Département des mobilités - DSE - SED

